

Présents : M. PINEY Henri, M. CHANEL Michel, M. BARBIER Michel, Mme DONZE Dominique, M. ALLIOD Patrick, M. ASSENARRE Louis, M. CHAUMONT Eric, M. DEQUENNE Bernard, Mme JOUANNET Martine, M. MASSON Raymond, Mme VUILLEMET Reine.

Absents excusés : Mme PEREZ Dominique, M. VUAILLET Roland.

Absents : Mme ALAINGUILLAUME Muriel, M. FOURNIER Ernest, Mme MALLOD Birgid, M. REYNES Xavier et M. SONNEMAN Florian.
M. Louis ASSENARRE est désigné secrétaire de séance

M. le Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour et son remplacement par les modalités de consultation par le public de la modification simplifiée n°1 du PLU, demande acceptée à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2013 est examiné. Aucune remarque n'est soulevée, il est **ADOPTÉ** à l'Unanimité. Les dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement du mois de décembre sont consultées. M. Bernard DEQUENNE demande des explications sur la facture France Télécom relative à la route de Villeneuve, M. le Maire lui répond que ces travaux d'enfouissement restent à la charge de la commune. Mme Martine JOUANNET s'interroge sur l'ESAT La Paillerie, il s'agit du CAT auprès duquel la commune achète le café. Mme Reine VUILLEMET s'interroge sur les taxes foncières dues par la commune, M. le Maire lui explique que tout comme une personne privée la commune doit s'acquitter des impôts sur son bâti et son non bâti.

I – MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée exposé lors du conseil municipal du 3 octobre 2013. M. Michel BARBIER rappelle que la modification simplifiée sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune dès le 27 janvier 2014. Il informe également que le PLU a été accepté par les communes de la CCPG à une voie.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 21 février 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°01/10 du 3 octobre 2013,

Vu l'arrêté municipal n°107/13 en date du 24 décembre 2013 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n°01 du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- A l'Unanimité

. DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°01 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de Crozet pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du Lundi 27 janvier 2014 au Jeudi 27 février 2014 inclus à savoir le Lundi, le Mercredi et le Jeudi de 14 heures à 18 heures, le Mardi de 8 heures 30 à midi et de 14 heures à 18 heures 30 et le Vendredi de 14 heures à 17 heures.

. DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre de la mairie de Crozet.

II – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT avant le vote du Budget 2014 Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

M. Michel CHANEL précise que les votes des budgets primitifs se tiendront lors du prochain conseil de février.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2013 : 2.029.484,57 Euros (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 507.371 Euros ($\leq 25\% \times 2.029.484,57$ Euros)

Les chapitres budgétaires concernés sont les suivants :

. Chapitre 20 pour 5.250 € ($\leq 25\%$ de 21.000 € au BP 2013)

. Chapitre 204 pour 22.100 € ($\leq 25\%$ de 88.400 € au BP 2013)

. Chapitre 21 pour 306.250 € ($\leq 25\%$ de 1.225.000 € au BP 2013)

. Chapitre 23 y compris opérations affectées pour 173.771 € ($\leq 25\%$ de 695.084,57 € au BP 2013)

Soit un total global de 507.371 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'Unanimité,

. **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III- OFFICE DE TOURISME Pays de GEX-LA FAUCILLE Convention d'objectifs 2014-2015.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 12 janvier 2012 a validé une convention bipartite avec l'Office de Tourisme « Pays de GEX-La FAUCILLE » pour une durée de deux ans. Cette dernière est arrivée à terme. L'office de Tourisme « Pays

de GEX-La FAUCILLE » propose de renouveler l'opération avec une convention fixant des objectifs pour 2014 et 2015. M. Bernard DEQUENNE explique que la subvention attribuée à l'O.T.P.G.F contribue à couvrir le coût des services d'accueil, d'information, de promotion et d'édition dans le cadre d'une mission de service public déléguée. Le montant est calculé sur la base de 1,60 € par habitant et de 8,30 € par lit touristique soit pour l'exercice 2014 une somme de 4.621,90 euros.

Lecture faite de la nouvelle convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

. **DECIDE** de renouveler son partenariat avec l'Office de Tourisme « Pays de GEX-La FAUCILLE »

. **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs 2014-2015 afférente à ce partenariat telle que proposée par l'Office de Tourisme « Pays de GEX-La FAUCILLE »

IV- BAIL COMMERCIAL SARL LA BAGUETTE MAGIQUE Autorisation de signature.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des travaux d'agrandissement du point chaud d'Avouzon, le loyer du bail commercial actuellement en cours doit être révisé dans des proportions qui conditionnent la signature d'un nouveau bail commercial avec la gérante actuelle.

M. le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 850 € HT (huit cents cinquante euros) à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, puis à 1.100 € HT (mille cent euros) à dater du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Le montant du cautionnement pour ce nouveau bail est fixé à 850 € qui sera versé à la caisse du Trésor Public de Gex. Le précédent cautionnement de 600 € sera restitué à la gérante actuelle.

Le loyer commercial sera révisé à la fin de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE, ou de tout autre indice qui pourrait lui être substitué, et indexé sur le chiffre d'affaires. L'indice de référence pour la première révision triennale sera celui du dernier indice connu à la date du 31 décembre 2016 et portera sur le montant du loyer fixé à la date du 1^{er} janvier 2015.

Après avoir lu les dispositions du nouveau bail commercial proposé, M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à le signer. Il précise que l'actuelle gérante a eu connaissance de ces nouvelles dispositions contractuelles en donnant son accord.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

A l'Unanimité

. **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail commercial annexé à la présente délibération avec la SARL LA BAGUETTE MAGIQUE, à effet au 1^{er} Janvier 2014, pour le montant du loyer ci-dessus arrêté.

V- ASSOCIATION DES MAIRES DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - AMF 01 - Cotisation 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'Unanimité,

. **DÉCIDE** de verser à l'Association des Maires du Département de l'Ain pour l'exercice 2014 une cotisation de 251,45 €,

. **DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figurera au Budget Primitif de l'exercice de 2014,

. **RAPPELLE** que le versement de toute cotisation ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association AMF 01,

. **PRÉCISE** que le tableau des cotisations et participations sera publié en annexe du budget primitif 2014

VI - COUPE DE FRANCE TÉLÉMARK 2014 Subvention exceptionnelle au Ski Club de Crozet.

M. le Maire informe le conseil que la coupe de France de Télémark fait étape à la station des Monts-Jura les 1 et 2 février 2014. Cette manifestation représente un intérêt local de tout premier ordre et l'organisateur le ski Club de Crozet sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle.

Vu le budget prévisionnel présenté par le ski club de Crozet, M. le Maire propose d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 2.000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

. A l'Unanimité

. **ACCORDE** au Ski Club de Crozet une subvention exceptionnelle de 2.000 € dans le cadre de la coupe de France de Télémark qui se déroulera les 1 et 2 février à la station des Monts-Jura.

VII- RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES : En Décembre, trêve des confiseurs pour toutes les commissions.

VIII - INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil qu'à la suite d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) portant sur une maison avec jardin dans le centre du village il entend exercer son droit de préemption pour se conformer au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme qui préconise la cohérence urbanistique dans l'aménagement futur du secteur Centre. Le portage foncier de cette opération serait supporté par l'EPF de l'Ain.

- Dans le cadre d'un programme immobilier à Villeneuve sur un secteur prévu au PLU en Orientation d'Aménagement, la commune va s'orienter vers un PUP (Projet Urbain Partenarial). Le chiffrage précis de cette opération est en cours.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il va intervenir auprès du responsable du centre musulman, afin d'améliorer le stationnement des véhicules durant les périodes de prières.

- M. le Maire fait lecture d'une lettre Mr Pascal qui quitte Crozet.

- La commune compte 287 frontaliers au dernier pointage.

- M. Raymond Masson rapporte les commentaires de certains administrés qui s'étonnent du retard dans l'affichage des comptes rendus. Il lui est répondu que le compte rendu du conseil précédent doit être approuvé par le conseil suivant avant publication.

- Le prochain conseil municipal est fixé au Jeudi 6 Février 2014 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 31.